

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.02/15

Immeubles no 16 et 20 route de Porrentruy

Mme Laurence Studer, UDC•UDF•sp

Le Conseil communal répond aux interrogations posées comme suit :

Immeuble No 16

- le montant de l'achat est de Fr. 511'317.- ;
- le montant de la dette actuelle est de Fr. 511'317.- / valeur au bilan rubrique No 1230.06 ;
- au sens propre du terme investissement, il n'a pas été entrepris de travaux depuis l'achat du bâtiment. Par contre, le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics entretient l'appartement afin qu'il puisse être loué ;
- la Municipalité n'a pas d'emprunt hypothécaire sur cet immeuble. On peut estimer le taux moyen depuis son achat en 1983 à 3 % ;
- l'amortissement annuel est de zéro franc.

Immeuble No 20

- le montant de l'achat ne peut pas être déterminé de manière précise étant donné qu'il a été acheté avec le terrain du Gros-Pré ;
- le montant de la dette actuelle est de Fr. 1.- / valeur au bilan rubrique No 1230.80 ;
- le montant des travaux d'investissement réalisés depuis 2003 s'élève à Fr. 60'900.- ;
- la Municipalité n'a pas d'emprunt hypothécaire sur cet immeuble. On peut estimer le taux moyen depuis son achat en 1992 à 3 % ;
- l'amortissement annuel est de zéro franc.

La répartition de la charge de l'imputation interne du personnel est basée sur les principes de la comptabilité analytique. En l'occurrence, c'est la valeur officielle qui sert de base à cette imputation.

Les prestations fournies sont la gestion des baux à loyers et l'encaissement des loyers, le suivi des réparations lors de pannes, l'entretien courant des bâtiments, la planification des rénovations et leurs suivis.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 18 mai 2015